



## S O M M A I R E

	Page
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française ( <i>suite</i> ):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1209, T/1223);	
ii) Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4 et 5/L.7 à 9, T/PET.5/L.32 à 61, T/PET.5/L.63 à 72);	
iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1231 et Corr.1]:	
Discussion générale ( <i>suite</i> ) .....	327

**Président: M. Mason SEARS**  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents :*

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française (*suite*):**

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année 1954 (T/1209, T/1223);**
- ii) **Pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/PET.4 et 5/L.7 à 9, T/PET.5/L.32 à 61, T/PET.5/L.63 à 72);**
- iii) **Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1231 et Corr.1]**

[Points 3, d, 4 et 6, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Lefèvre, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. ASHA (Syrie) déclare que la situation au Cameroun sous administration française cause une certaine inquiétude à sa délégation, surtout depuis les regrettables événements de mai 1955. La délégation syrienne déplore vivement les pertes en vies humaines; elle espère que de semblables événements ne se repro-

duiront plus jamais, ni dans ce territoire ni dans aucun autre. Le Conseil ne doit pas perdre de vue le fait que l'Afrique occidentale se développe d'une manière toujours plus rapide sur le plan politique. Les populations des Territoires sous tutelle vivent dans une atmosphère imprégnée d'idées révolutionnaires : opposition aux autorités traditionnelles, conscience de la valeur des droits de l'homme et des libertés politiques. Il est vain d'espérer arrêter l'évolution des idées, alors que dans les domaines économique, social et de l'enseignement, sans parler du domaine politique, le progrès se poursuit à un rythme aussi lent que par le passé. Il est parfois possible, par quelques réformes effectuées à temps, d'éviter le mécontentement, les désordres et l'effusion du sang.

2. M. Asha regrette que l'Autorité administrante n'ait pu présenter ses observations sur le rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration britannique et du Cameroun sous administration française (1955) [T/1231 et Corr.1]; il espère qu'à l'avenir ces observations seront communiquées suffisamment tôt pour que les membres du Conseil puissent en prendre connaissance.

3. En raison de l'abondance de ses ressources, de ses richesses agricoles naturelles, de sa situation géographique, le Cameroun sous administration française offre à sa population de grandes possibilités. Le défaut persistant d'unité entre le Nord et le Sud paraît d'autant plus regrettable. L'absence de tout sentiment national ne peut manquer de ralentir le progrès politique du Territoire. Si les habitants du Nord et ceux du Sud continuent à ne pas se comprendre, il en résultera des ressentiments difficiles à vaincre.

4. L'Autorité administrante considère qu'en vertu de la Constitution française de 1946 et en particulier de son article 60, le Cameroun sous administration française est un territoire associé. C'est un point de vue qu'il paraît difficile de justifier, car aucune loi n'a donné aux Territoires sous tutelle sous administration française le statut de territoires associés. Toute la question des rapports du Cameroun sous administration française avec la République française et l'Union française n'est pas sans causer quelques appréhensions à la délégation syrienne. Il est fâcheux que l'Autorité administrante n'ait jamais donné à la Mission de visite ou au Conseil une définition nette de la situation en ce qui concerne la citoyenneté camerounaise. Les peuples des Territoires sous tutelle ont le droit de connaître le sort qu'on leur réserve et de savoir s'ils pourront jouir, au sein de l'Union française, de l'indépendance ou d'une réelle autonomie; les membres du Conseil ont le droit eux aussi d'obtenir ces renseignements. Le Conseil a invité l'Autorité administrante à lui adresser un bref exposé des conséquences que l'association du Territoire à l'Union française aurait sur le développement politique futur du Territoire (A/2933, p. 163). Il devrait recommander à l'Autorité administrante de lui fournir ces renseignements sans plus tarder. On a entrepris, semble-t-il, une étude sur le statut des

habitants, mais les progrès accomplis ne paraissent pas considérables. Le Conseil devrait donc prier l'Autorité administrante de hâter cette étude et de consulter l'Assemblée territoriale et les autres organes locaux sur ce sujet.

5. La composition du Conseil d'administration pourrait donner lieu à quelques critiques, mais M. Asha n'a pas l'intention d'insister sur ce point, car ce conseil doit bientôt être remplacé par un conseil de gouvernement, dont les membres seront choisis selon une procédure toute différente. Il serait heureux si le représentant spécial pouvait fournir, dans sa déclaration finale, d'autres détails sur ce futur conseil de gouvernement, son fonctionnement, ses attributions et sa composition.

6. L'Assemblée territoriale constitue l'organe politique par l'intermédiaire duquel la population locale participe directement à l'administration du Territoire. L'Assemblée est appelée à discuter et à approuver le budget; elle délibère en outre sur certaines questions financières, économiques ou administratives. Elle peut aussi présenter des observations au Gouvernement français sur toutes les questions intéressant le Territoire, à l'exception des questions politiques, lesquelles sont plutôt du ressort — suivant l'Administration — des représentants du Territoire au Parlement français. Il faut noter cependant que le Territoire n'envoie que quatre représentants au Parlement français et que la loi électorale qui régit leur élection est tout à fait différente de celle qui est en vigueur en France. M. Asha se demande quelle peut être l'influence réelle de ces représentants dans les débats relatifs au statut politique du Territoire et jusqu'à quel point leur présence au Parlement favorise le progrès du Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance. Il aimerait avoir quelques renseignements supplémentaires sur ce sujet.

7. Le Conseil recommande depuis longtemps à l'Autorité administrante d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée territoriale, qui n'ont pas été modifiés depuis 1946. L'Autorité administrante a fait savoir que la question était à l'étude depuis 1950. Un projet de loi qui comporte un certain nombre de réformes a été déposé devant l'Assemblée nationale en septembre 1955, mais il a fait l'objet de plusieurs propositions d'amendement qui ont retardé sa mise aux voix. Si ce projet était adopté, le Haut-Commissaire resterait le dépositaire des pouvoirs de la République; la compétence de l'Assemblée serait élargie et celle-ci pourrait désormais donner son avis sur les questions relatives au statut civil coutumier, au plan d'équipement et de développement, au budget et à la fiscalité, sur les questions de succession, de travaux publics, de concessions rurales et forestières; elle resterait privée de tout pouvoir de décision, ou même de délibération, dans le domaine politique. Ces réformes, qu'on a attendues 10 ans, ce qui semble bien long, sont-elles suffisantes à l'heure actuelle? Il serait intéressant, en tout cas, de savoir où en est le projet de loi. Ce retard dans la promulgation des réformes promises depuis longtemps pourrait bien contribuer à augmenter le mécontentement dans le Territoire. De toute façon, les pouvoirs de la nouvelle Assemblée territoriale resteront très inférieurs à ceux de l'Assemblée correspondante du Togo sous administration française. Pour en faire un organe législatif véritable, il faudrait prendre des mesures beaucoup plus énergiques.

8. M. Asha voit dans l'assimilation du Territoire sous tutelle à un territoire d'outre-mer un obstacle possible

qui ne permettrait pas d'y établir de véritables organes exécutifs et législatifs et qui empêcherait, par conséquent, d'atteindre les objectifs du régime de tutelle. Rien n'empêche l'Autorité administrante de décider, par simple décret, que les dispositions de la Constitution française ne sont pas applicables dans le Territoire. Le Conseil de tutelle se doit donc de signaler à l'Autorité administrante que nulle disposition de la Constitution française ne devrait s'opposer à ce que l'Assemblée territoriale fût investie de pouvoirs législatifs véritables, puisque l'article 72 de cette constitution ne s'applique qu'aux territoires d'outre-mer. Le Conseil devrait également exprimer l'espoir que les réformes proposées seront complétées par d'autres réformes et qu'il sera tenu compte de la rapidité du progrès politique en Afrique occidentale. Le Conseil devrait prendre note du fait que l'Assemblée territoriale n'est pas élue au suffrage universel, et qu'elle est dépourvue de pouvoirs législatifs. Il devrait exprimer l'espoir que ces pouvoirs lui seront progressivement accordés et qu'elle pourra bientôt être élue au suffrage universel de tous les électeurs adultes.

9. En ce qui concerne l'administration locale, le représentant de la Syrie a été heureux d'apprendre que trois des communes mixtes vont être converties en communes de plein exercice et que d'autres communes seront prochainement dotées d'un conseil municipal élu au collège unique, assisté de deux conseillers nommés par le Haut-Commissaire; il se félicite qu'on ait créé, dans la partie sud du Territoire, 58 communes mixtes rurales administrées par un maire nommé par le Haut-Commissaire, et qu'on ait placé sept autres communes sous l'autorité d'un chef. Il espère que les pouvoirs de ces communes seront progressivement étendus et que leur nombre sera augmenté. On doit regretter, en revanche, que des mesures aussi radicales n'aient pas encore été prises dans le Nord; le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante de poursuivre ses efforts en vue de moderniser et d'étendre la base des institutions politiques locales dans cette région.

10. L'organisation traditionnelle de la société autochtone n'a pas été modifiée; les chefs choisis par des notables sont toujours les dépositaires de l'Autorité: c'est par leur intermédiaire que s'exerce le contrôle administratif des chefs de région et des chefs de subdivision; ce sont les chefs qui exercent les fonctions de juges des tribunaux coutumiers, d'agents de recensement et de percepteurs. Un tel système n'a rien de démocratique; il faudrait moderniser la fonction de chef, en attendant de remplacer très prochainement les chefs par des organes démocratiques locaux et des employés salariés.

11. Les Européens continuent d'occuper un grand nombre des postes importants dans l'Administration. L'Autorité administrante devrait redoubler ses efforts en vue de préparer davantage d'Africains à l'exercice des fonctions d'autorité. Le Conseil devrait également recommander à l'Autorité administrante de créer aussitôt que possible un corps de fonctionnaires pour permettre aux habitants du Territoire de prendre part non seulement à l'administration du pays mais aussi à l'élaboration des lois, ce qui constitue l'un des objectifs principaux du régime de la tutelle. Il faudrait établir une liste électorale unique, basée sur le suffrage universel de tous les adultes, et le Conseil devrait exprimer l'espoir que les projets de réforme électorale en instance devant le Parlement français seront bientôt adoptés.

12. Des progrès très satisfaisants ont été réalisés dans le domaine économique. L'Autorité administrante et la population ont fait de louables efforts pour développer les ressources considérables qui existent dans le Territoire en matière d'agriculture et d'élevage; elles devraient continuer à coopérer pour accroître encore la diversité des cultures. Dans le Nord, l'introduction de la culture du coton et du riz, ainsi que l'amélioration du bétail et des pâturages, est encourageante, tandis que dans le Sud les méthodes agricoles ont été améliorées de manière satisfaisante, bien que la plupart des autochtones continuent à ne se livrer à la culture que dans la mesure nécessaire pour assurer leur subsistance. La Mission de visite a constaté que la population autochtone participait de plus en plus au développement de la vie économique du Territoire principalement grâce aux travaux de petit équipement rural. Il faut se féliciter de la création de ces entreprises et du fait que 50 pour 100 environ du capital appartient aux autochtones. M. Asha espère que la participation des autochtones continuera à augmenter. Il serait bon que le prochain rapport annuel contienne de nouveaux détails et des chiffres au sujet du plan décennal de développement économique et social, et plus spécialement en ce qui concerne l'importance de la participation des Africains. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante d'assurer la participation pleine et entière des autochtones à la mise en œuvre des mesures d'ordre économique prévues par le plan et à toute autre entreprise qui intéresse la vie économique du Territoire. Le Conseil devrait aussi recommander un accroissement des investissements de capitaux afin d'accélérer le développement du Territoire.

13. La délégation syrienne a pris note avec intérêt de la déclaration du représentant spécial selon laquelle les agriculteurs peuvent maintenant hypothéquer leurs terres et obtenir des prêts auprès des institutions financières. Elle constate avec satisfaction que le droit à la propriété individuelle est reconnu de plus en plus fréquemment dans les centres urbains et les régions agricoles développées; elle espère que les opérations de cadastre prendront encore de l'extension et faciliteront une définition de plus en plus complète des droits fonciers des autochtones.

14. Les quelques 15 millions d'hectares de forêts denses et les 12 millions d'hectares de forêts tropicales sèches ou de savanes boisées du Territoire constituent une grande source de richesses. Il est regrettable que d'aussi nombreux feux de brousse se soient produits et que les habitants ne coopèrent pas pleinement avec l'Autorité administrante pour combattre le déboisement. M. Asha espère que l'Autorité administrante continuera à s'efforcer de classer les forêts et de combattre l'érosion avec le concours de la population.

15. Le développement de la pisciculture a été très satisfaisant et il faut espérer que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts dans ce domaine.

16. L'Autorité administrante mérite des félicitations pour son action en faveur du mouvement coopératif. La délégation syrienne espère que les coopératives ne s'occuperont plus exclusivement de la culture des bananes mais étendront leur activité à d'autres cultures telles que celles du café, du riz, du coton et du cacao. L'Autorité administrante devrait encourager cette évolution en fournissant des techniciens ayant reçu une formation appropriée.

17. Le Territoire a la bonne fortune de posséder 10.000 kilomètres de routes dont 8.600 sont carrossables en toutes saisons. Les 505 kilomètres de voies ferrées, les deux ports maritimes modernes de Douala et de Kribi, le port fluvial de Garoua et les 15 aérodromes constituent un avantage précieux pour le Territoire au point de vue économique. Toutefois, les routes secondaires, les routes de raccordement et les ponts sont encore insuffisants et la délégation syrienne espère que l'Autorité administrante appliquera dans un proche avenir les plans qu'elle a établis en la matière.

18. Le montant net des recettes du Territoire est d'environ 8.500 millions de francs CFA<sup>1</sup> et celui des dépenses dépasse 6.600 millions de francs pour l'année considérée. L'Autorité administrante affirme que les ressources financières du Territoire ne peuvent couvrir ses besoins budgétaires en l'absence d'une aide extérieure et elle a expliqué les raisons de cette situation. Cependant, la continuation de l'aide extérieure maintiendrait l'économie du Territoire dans une position très faible, à moins que de grands efforts ne soient déployés par ailleurs pour obtenir une augmentation importante de la production.

19. Pour ce qui est du progrès social, la délégation syrienne constate que, comme dans d'autres territoires africains, la condition de la femme n'est pas satisfaisante et le rythme du progrès est, dans ce domaine, encourageant. La structure sociale, le manque d'instruction des habitants et leur peu d'empressement à collaborer avec les autorités sont les principales raisons de cet état de choses. Le moment est venu d'attirer l'attention de la population sur les conséquences néfastes qu'entraînerait pour elle le maintien de pratiques telles que la dot, les mariages forcés et l'absence d'instruction des filles. Une campagne d'éducation devrait être entreprise dans tout le Territoire, plus particulièrement dans les régions septentrionales. De plus, la loi Lamine-Gueye devrait être révisée aussitôt que possible.

20. M. Asha est heureux de constater que le Code du travail donne satisfaction. L'Autorité administrante devrait former un plus grand nombre d'ouvriers qualifiés afin de pouvoir satisfaire la demande accrue pour ce genre de main-d'œuvre.

21. Dans le domaine médical, les progrès réalisés sont satisfaisants, bien que le nombre de médecins africains soit encore négligeable. La délégation syrienne recommande à l'Autorité administrante de former un plus grand nombre de médecins, de pharmaciens, d'infirmières et de sages-femmes africains. Elle partage l'avis des autres délégations qui estiment que le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante d'intensifier ses efforts pour réduire l'alcoolisme, en particulier dans le Sud.

22. M. Asha s'associe à la Mission de visite pour attirer l'attention de l'Autorité administrante sur les logements insalubres et malsains des régions rurales et approuve entièrement la suggestion faite antérieurement d'après laquelle il faudrait appliquer dans le Territoire un plan de développement des collectivités et demander l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il approuve les divers représentants qui ont demandé que le régime pénitentiaire soit amélioré et que les inculpés soient traduits devant les tribunaux beaucoup plus rapidement.

<sup>1</sup> 1 franc CFA = 2 francs français.

23. L'augmentation du nombre des écoles primaires et de l'effectif scolaire est très encourageante; mais il faut faire encore des efforts pour mettre de nouvelles écoles à la disposition des enfants d'âge scolaire qui n'en ont pas encore. Il est particulièrement encourageant de constater que, dans le Nord, la population, qui à l'origine n'avait pas bien accueilli l'idée de l'enseignement, demande maintenant de nouvelles écoles et de nouveaux maîtres, spécialement dans les villages isolés dans la brousse. A cet égard, M. Asha a été heureux d'entendre le représentant spécial déclarer que la majeure partie des crédits affectés à l'enseignement seraient principalement consacrés au nord du Territoire. La délégation syrienne espère que l'école pilote de Pitoa facilitera la formation d'instituteurs adaptés aux conditions qui existent dans le Nord et que l'Autorité administrante étudiera la possibilité de créer aussitôt que possible un lycée dans cette partie du Territoire. Le moment est venu également d'envisager sérieusement la création dans le Territoire d'un établissement d'enseignement supérieur et M. Asha espère qu'en 1957 l'Autorité administrante fera connaître au Conseil ses intentions à cet égard. Il convient de féliciter l'Autorité administrante de l'augmentation du nombre des bourses d'étude. M. Asha espère que cette augmentation se poursuivra et que les boursiers, lorsqu'ils auront terminé leurs études, retourneront dans le Territoire sous tutelle pour servir leur pays.

24. M. PLAJA (Italie) rend hommage à la Mission de visite et à son président pour le tact et la compétence avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche.

25. A propos des événements de mai 1955, la Mission de visite a exprimé l'espoir qu'une fois les coupables punis, le pays retrouverait son atmosphère de sérénité; M. Plaja est heureux de constater que ce désir se transforme en réalité. Il faut espérer que des incidents tels que ceux du mois de mai, qui ne peuvent que ralentir les progrès au Cameroun, ne se reproduiront pas. La conséquence la plus grave a été d'augmenter les divergences entre le nord et le sud du Territoire; en fait, la Mission a été jusqu'à parler d' "hostilité" (T/1231 et Corr.1, par. 111). Tous les territoires dont la région côtière a évolué plus rapidement que les régions intérieures connaissent des difficultés semblables, mais le problème semble plus sérieux au Cameroun qu'ailleurs. Les incidents ont également eu des répercussions dans certaines zones marginales du Territoire, mais, d'après les explications du représentant spécial, elles ont été momentanées et superficielles. Quoi qu'il en soit, il est difficile pour la délégation italienne d'adopter une position précise, car elle se trouve devant le dilemme suivant : elle désire, d'une part, que les aspirations des populations soient satisfaites et, d'autre part, que soit sauvegardé leur intérêt général, lequel, à son avis, dépend plutôt de la constitution d'unités suffisamment amples pour assurer une vie politique et économique stable. C'est là un aspect de la situation que la délégation italienne suivra attentivement à l'avenir.

26. M. Plaja constate avec satisfaction qu'un projet de loi est actuellement à l'étude au Parlement français pour étendre les pouvoirs de l'Assemblée territoriale, pour créer un conseil de gouvernement composé de membres élus et de membres désignés, et pour instituer des conseils locaux à des niveaux différents. Il souhaite que ces mesures entrent en vigueur aussitôt que possible et que le Cameroun sous administration française parvienne ainsi au stade de développement qui a été atteint en 1954 par le Togo sous administration française.

27. Il a remarqué avec plaisir les mesures prises par l'Autorité administrante pour accroître les fonctions et les responsabilités des autochtones dans l'administration locale. La transformation des communes mixtes en communes de plein exercice et la démocratisation des organes locaux sont des mesures excellentes et M. Plaja espère que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts dans cette voie.

28. La modernisation et la démocratisation des institutions politiques locales doivent sans aucun doute être encouragées; cependant il faut veiller à ce que l'évolution des institutions du Territoire se fasse d'une façon ordonnée et progressive. Une rupture trop soudaine avec la tradition entraîne des dangers et, ainsi que les incidents du mois de mai l'ont prouvé, pourrait retarder plutôt qu'accélérer le progrès.

29. L'africanisation des services administratifs se poursuit à un rythme satisfaisant et il est particulièrement encourageant de noter que la proportion de fonctionnaires africains s'accroît. L'Autorité administrante devrait poursuivre ses efforts pour intensifier cette africanisation dans les cadres supérieurs de l'administration.

30. La délégation italienne est heureuse d'apprendre que le Parlement français étudie actuellement une loi qui prévoit l'emploi du système du collège électoral unique pour l'élection des représentants du Cameroun à l'Assemblée nationale française.

31. Tout bien considéré, le Territoire a fait des progrès considérables dans le domaine économique. La délégation italienne a relevé avec intérêt que la Mission avait constaté que les autochtones participaient de plus en plus au développement de la vie économique du Territoire, principalement par une action dite de petit équipement rural. Les progrès les plus remarquables ont été réalisés dans le domaine de l'agriculture, sur laquelle repose l'économie du Territoire. Le Représentant spécial a donné des renseignements intéressants en ce qui concerne l'introduction de la culture du riz et du coton dans le Nord, mesure excellente, non seulement parce qu'une plus grande diversification des cultures est essentielle, mais aussi parce qu'ainsi on jette les bases d'une évolution industrielle dans le nord du Territoire.

32. M. Plaja a appris avec satisfaction que l'Autorité administrante s'est attaquée au problème de la stabilisation des prix des produits agricoles d'exportation.

33. Il a noté avec intérêt les grandes lignes de la politique adoptée par l'Autorité administrante dans les deux phases de son premier plan décennal. Le plan décennal suivant pourrait peut-être mettre davantage encore l'accent sur l'accroissement de la production, bien que, dans un pays ayant une structure économique semblable, et aussi longtemps que n'existeront pas d'autres formules internationales pour y subvenir, il faille consacrer à l'infrastructure une partie substantielle des ressources destinées au développement économique.

34. Un grand pas en avant a également été fait dans le domaine social, mais le problème de la condition de la femme et surtout du régime matrimonial demeure sérieux. A cet égard, seule une action lente et patiente permettra de progresser.

35. Les salaires et le niveau de vie des travailleurs se sont améliorés, comme le prouvent les statistiques présentées au Conseil et le rapport de la Mission de

visite. Il faut espérer que l'amélioration des conditions économiques entraînera de nouveaux progrès, particulièrement dans le Nord.

36. La délégation italienne est heureuse de noter l'augmentation constante des dépenses consacrées à la santé publique. La Mission de visite a hautement loué les efforts faits par l'Autorité administrante dans ce domaine.

37. Les dépenses consacrées à l'enseignement ont également augmenté de façon constante, bien que la Mission de visite ait estimé qu'il faudrait consacrer à ces dépenses des sommes encore plus importantes. La délégation italienne apprécie les efforts de l'Autorité administrante, qui a à la fois augmenté le nombre d'écoles publiques et encouragé les écoles privées. La délégation italienne aimerait que les progrès de l'enseignement soient plus rapides dans le nord du Territoire et que l'enseignement technique soit développé. Elle estime qu'il faut maintenir un équilibre entre les exigences des différents domaines et que, par conséquent, l'extension de l'enseignement primaire et secondaire est plus urgente que la création d'un établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire.

38. En résumé, des progrès satisfaisants dans l'ensemble ont été réalisés au cours de la période considérée et M. Plaja félicite l'Autorité administrante, qui, il en est sûr, continuera à faire tous ses efforts pour parvenir aux buts définis par la Charte.

39. U THAN HLA (Birmanie) constate que le Cameroun sous administration française fait partie de l'Union française en tant que territoire associé, mais que son statut en tant que tel n'est pas défini dans la Constitution française. Le représentant de la France a expliqué que, si ce statut n'a pas été défini en 1946, c'est parce que la France avait l'intention de faire dépendre le statut des Territoires sous tutelle des accords de tutelle, lesquels, à cette époque, n'avaient pas encore reçu l'approbation de l'Assemblée générale. Il en résulte que les relations actuelles entre le Cameroun sous administration française et l'Union française se fondent sur les dispositions de l'Accord de tutelle et les principes du régime international de tutelle plutôt que sur la Constitution française. En d'autres termes, elles doivent permettre de parvenir aux objectifs fondamentaux que sont l'autonomie ou l'indépendance.

40. A sa quinzième session, le Conseil avait prié l'Autorité administrante de lui présenter un bref exposé des conséquences que l'association actuelle aurait sur l'évolution politique future du Territoire. Cet exposé n'est pas parvenu au Conseil, qui devrait insister à nouveau sur sa recommandation. De même, le statut des habitants n'a pas été défini de façon satisfaisante et le Conseil n'a pas été informé des résultats des études qui ont été entreprises. Il faudrait chercher à connaître l'opinion de l'Assemblée territoriale et des organisations locales, car elle aiderait l'Autorité administrante à faire une étude exhaustive de la question.

41. Par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement français, le Territoire participe à l'élaboration des mesures législatives concernant le droit pénal, les libertés civiles et l'organisation politique et administrative. Mais il faut noter tout d'abord que la loi électorale du Territoire sous tutelle n'est pas la même que la loi française, en second lieu que le Territoire sous tutelle n'est pas représenté sur un pied d'égalité avec d'autres parties de la République française ou

de l'Union française, et en troisième lieu que le Parlement français s'intéresse tout naturellement plus aux questions d'importance nationale et internationale qu'aux affaires du Territoire sous tutelle. On peut donc se demander si ce type de participation à la vie législative est souhaitable et si l'on n'acheminerait pas mieux le Territoire vers l'autonomie ou l'indépendance en le dotant d'institutions législatives qui lui soient propres.

42. Le Conseil d'administration n'a pratiquement pas d'autre fonction que de donner des avis quand on les lui demande et il n'est responsable devant aucun organe représentatif de la population. On ne peut donc le considérer comme un conseil exécutif ou de gouvernement. En ce qui concerne l'Assemblée territoriale, l'inégalité avec laquelle les sièges y sont répartis entre les deux collèges d'électeurs est flagrante. De plus, ses pouvoirs sont très limités : toute question présentant un aspect politique échappe à sa compétence et, en dehors de l'approbation du budget, elle n'a que certaines fonctions délibérantes et consultatives.

43. Le Conseil de tutelle a recommandé que l'on étende les pouvoirs de l'Assemblée territoriale et que l'on crée un conseil exécutif à majorité autochtone (A/2933, p. 163). Ces réformes sont en suspens depuis plusieurs années et un tel retard est très regrettable. Même si le projet de loi déposé devant le Parlement français est adopté, on peut se demander si les réformes, qui devraient répondre aux aspirations des populations et tenir compte des progrès accomplis dans le territoire voisin seront suffisantes. Bien que la conscience politique ne soit pas éveillée au même degré dans les différents secteurs de la population, il n'en est pas moins vrai que cette conscience existe et que les autochtones n'ont besoin que de chefs pour comprendre qu'il est en leur pouvoir de façonner leur propre destin. Si les efforts de la population sont bien orientés, on peut espérer une heureuse évolution démocratique. Cependant, tout retard ne peut que créer des sentiments de déception, de mécontentement et même d'hostilité. Les incidents du mois de mai ont été l'expression du mécontentement qui anime une grande partie des éléments politiquement conscients, bien que seule une petite fraction de la population totale y ait pris part. L'heure des réformes appropriées est venue et on ne doit pas retarder indûment la création d'un conseil exécutif à majorité de membres élus et responsables devant l'Assemblée territoriale, ainsi que d'une Assemblée territoriale dotée de la plénitude du pouvoir législatif et élue par un collège unique, au suffrage universel des adultes.

44. Le Conseil ne dispose pas de renseignements suffisants sur la manière dont fonctionne l'administration régionale. Il ignore comment sont nommés les conseils de notables, s'il est obligatoire de les consulter et si cette consultation peut porter sur des questions administratives. Le représentant de la Birmanie espère que l'Autorité administrante fournira des renseignements plus détaillés dans les prochains rapports annuels.

45. Sur le plan de l'administration locale, on constate une tendance marquée vers la démocratisation des communes mixtes; le jour ne paraît pas éloigné où elles auront un conseil municipal entièrement élu, ayant à sa tête un maire élu et disposant de tous les pouvoirs municipaux. Dans le sud du Territoire, le développement des organes de gouvernement local a été remarquable et louable; il faut espérer que ces organes deviendront plus démocratiques et seront dotés de

pouvoirs plus étendus. Dans le Nord, par contre, la situation a peu évolué. On continue d'avoir recours à un système où l'administration incombe à des fonctionnaires régionaux assistés de notables désignés. Ce qui s'est passé dans d'autres territoires a montré les dangers que présente un développement inégal des deux parties d'un territoire; aussi faut-il espérer que l'Autorité administrante s'attachera à instituer le plus tôt possible des organes de gouvernement local dans le nord du Territoire.

46. Il ressort du rapport de la Mission de visite que le prestige des chefs traditionnels a commencé à baisser dans le Sud, tandis que dans le Nord les chefs demeurent la source de l'autorité indigène, assument les fonctions de juge et de percepteur, sont chargés d'effectuer le recensement de la population et jouent un rôle d'intermédiaires entre les fonctionnaires régionaux et les habitants. Comme la situation du Territoire évolue, l'organisation de chefferies devrait être adaptée aux conditions nouvelles. A deux reprises, le Conseil a recommandé que l'on réorganise les chefferies et il est très regrettable que le projet de loi relatif à cette question n'ait pas encore été adopté.

47. L'augmentation du nombre des électeurs, qui est passé, depuis six ans, de 50.000 à 750.000, est impressionnante, mais la nécessité d'établir des listes électorales communes pour le suffrage universel des adultes se fait toujours sentir. Depuis plusieurs années, le Conseil souligne cette nécessité et la réforme reste en suspens. Il faut espérer que cette réforme sera instituée sans délai.

48. Il reste encore à nommer un plus grand nombre d'Africains aux postes supérieurs de l'Administration. A l'heure actuelle, seuls 108 Africains occupent de tels postes, contre 1.032 Européens.

49. En ce qui concerne la situation économique du Territoire, le représentant de la Birmanie note que l'économie est essentiellement agricole et pastorale et que l'industrie et les mines n'y jouent encore qu'un rôle subsidiaire. La Mission de visite a été impressionnée par les efforts que l'Administration a déployés pour développer la vie économique en augmentant la production d'énergie hydro-électrique, en diversifiant les cultures, en améliorant le cheptel et les pâturages et en exécutant des projets d'aménagement rural auxquels la population autochtone apporte de plus en plus son concours.

50. Ce sont surtout les Européens qui produisent les récoltes marchandes, tandis que les autochtones, dont les méthodes agricoles sont primitives, ne pratiquent guère que les cultures vivrières. Il conviendrait d'encourager les autochtones à améliorer leurs méthodes de culture et à produire plus de denrées marchandes. Le représentant de la Birmanie souhaite que la suggestion sensée, formulée par la Mission de visite, selon laquelle il conviendrait, tout d'abord, d'apprendre aux autochtones à se servir d'instruments agricoles simples plutôt que de machines modernes, retienne l'attention du Conseil et de l'Autorité administrante.

51. Dans le Sud, il est toujours aussi nécessaire d'encourager la conservation des forêts et la lutte contre l'érosion du sol. Apparemment, la population continue à s'opposer au classement des forêts parce qu'elle craint d'être, de ce fait, privée de ses droits coutumiers sur les terres ou de manquer de terrains cultivables. Le représentant de la Birmanie espère

que l'Autorité administrante étudiera le problème et, tenant compte des résultats de cette étude, s'efforcera de conserver les ressources en terres et en forêts du Territoire.

52. U Than Hla prend note avec satisfaction des efforts déployés par le service de l'élevage pour améliorer la qualité du bétail. Comme il semble exister d'excellentes possibilités de créer une industrie de la tannerie, la suggestion de la Mission de visite selon laquelle l'Autorité administrante devrait s'efforcer d'apprendre aux habitants autochtones comment traiter les cuirs et peaux mérite de retenir l'attention.

53. Il semble que l'on ait fait peu de progrès en ce qui concerne le développement de l'artisanat et des petites industries, en raison notamment du manque de main-d'œuvre qualifiée. Il faut espérer que l'Autorité administrante continuera d'encourager la formation professionnelle et de prévoir des crédits pour le développement de ces branches d'activité.

54. La Mission de visite a déclaré que les Africains jouent un rôle important dans la création et la marche des petites entreprises commerciales, mais, faute de renseignements détaillés, il est difficile de se faire une idée exacte de leur rôle dans ce secteur de l'économie. La délégation birmane a plaisir à constater que l'Administration encourage la création de coopératives. Les coopératives constituées jusqu'à présent s'occupent surtout du commerce de la banane, mais l'on peut espérer qu'elles s'intéresseront aussi, un jour, à d'autres produits.

55. En ce qui concerne le plan décennal de développement économique et social, il serait intéressant d'avoir des détails sur l'augmentation envisagée de la production et sur la participation des autochtones à la mise en œuvre du plan. Une évaluation quantitative de la production que l'on espère atteindre dans chacun des secteurs permettrait de mieux mesurer les avantages qui découleront du plan. Le représentant de la Birmanie espère que le service de statistique du Territoire sera renforcé de façon à pouvoir fournir au Conseil les renseignements qu'il a demandés concernant l'effet du plan sur le revenu individuel et le niveau de vie général.

56. La Mission de visite a noté que la condition de la femme varie considérablement d'une région à une autre, mais que la femme jouit en général de peu de droits. La délégation birmane estime que les efforts entrepris pour modifier les coutumes tribales doivent s'accompagner d'efforts visant à éduquer les femmes et à les amener à participer à l'œuvre des services sociaux. Le représentant de la Birmanie se demande si l'Autorité administrante a envisagé la possibilité de créer des comités régionaux chargés d'étudier tout spécialement cette question. Il est manifeste que la loi Lamine-Gueye encourage la polygamie et la pratique de la dot, et que son application grève lourdement le budget local. Il faudrait que les dispositions de la loi soient modifiées.

57. La situation en matière d'emploi semble relativement satisfaisante d'une manière générale, bien que l'on ait dit qu'il y a un manque d'ouvriers spécialisés et un peu de chômage dans les villes. Le représentant de la Birmanie aimerait savoir quelles mesures l'Administration envisage de prendre pour remédier à cet état de choses. L'orientation professionnelle permettrait peut-être d'organiser le marché de la main-d'œuvre en fonction des débouchés, d'éviter le chômage et de dissiper la fâcheuse désaffection qui se

manifeste à l'égard du travail manuel. L'œuvre sociale de l'Administration est louable et devrait être amplifiée.

58. Pour ce qui est de la santé publique, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les services médicaux et sanitaires. Cependant, il n'y a dans le Territoire que quatre médecins africains et 16 médecins européens; on n'y trouve pas un seul dentiste africain et la proportion des infirmières et des sages-femmes africaines est encore très faible. L'Administration devrait donc former un plus grand nombre d'Africains pour les services médicaux et sanitaires.

59. Il convient de féliciter l'Autorité administrante des progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement. On a ouvert 600 nouvelles écoles primaires depuis cinq ans et le nombre des maîtres ainsi que l'effectif des élèves ont augmenté. Cependant, le nombre des écoles primaires demeure faible par rapport au chiffre de la population; il faut encore beaucoup d'autres écoles. L'enseignement secondaire a également marqué des progrès, mais on a peu fait pour l'enseignement technique et professionnel; pourtant, vu la grande pénurie de main-d'œuvre spécialisée, le développement de l'enseignement technique est indispensable pour le progrès du Territoire.

60. Il est regrettable que la situation n'ait pas changé en ce qui concerne l'enseignement supérieur. La délégation birmane s'accorde à penser avec la Mission de visite qu'il conviendrait de créer une université dans le Territoire, étant donné les nombreux inconvénients du système actuel, qui consiste à envoyer à l'extérieur du Territoire les jeunes gens qui désirent faire des études supérieures.

61. M. WALKER (Australie) dit que l'utile rapport de la Mission de visite a beaucoup aidé le Conseil dans l'étude du Territoire sous tutelle. Il tient à associer sa délégation à celles qui ont déjà félicité la Mission de l'objectivité et de la compétence dont elle a fait preuve dans l'exécution de sa tâche. Le Conseil a été aidé aussi par les observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur le progrès de l'enseignement (T/1223), par le rapport du Comité permanent des pétitions sur les incidents d'avril et mai 1955 (T/L.634), ainsi que par le rapport du comité chargé de passer en revue les 35.000 communications reçues du Territoire (T/L.647).

62. A sa 692ème séance, le Conseil a adopté, au sujet des incidents de mai 1955, la résolution 1481 (XVII) qui ne laisse aucun doute, dans l'esprit de la plupart des délégations, sur les responsables de ces événements. Il ressort clairement des renseignements fournis par le représentant spécial que les incidents avaient été provoqués par l'Union des populations du Cameroun (UPC) qui avait organisé des attaques armées contre les personnes et les biens de membres de groupements politiques adverses et contre certains bâtiments administratifs. Des violences de cette nature posent un problème difficile pour toute administration, quelle qu'elle soit. Le Conseil a été mis au courant des mesures prises par les autorités locales pour faire face à la situation et il a examiné les événements qui ont suivi. M. Walker constate avec satisfaction que la grande majorité des personnes arrêtées à la suite des incidents sont passées en jugement et que l'Autorité administrante a fait preuve d'une indulgence particulière envers ceux qui avaient participé aux incidents, en les distinguant des meneurs qui étaient relativement peu nombreux.

63. Il est manifeste que l'Autorité administrante a pesé soigneusement le pour et le contre avant de se décider à interdire les trois organisations politiques impliquées dans les incidents. Les témoignages dont on dispose semblent confirmer que la situation dans le Territoire à l'époque était de nature à justifier sa décision. La politique de l'Administration en ce qui concerne la liberté d'association en général est mise en lumière par le fait que les organisations politiques qui subsistent dans le Territoire ont à leur programme les grandes réalisations que l'on trouvait aussi dans le programme de l'UPC. L'interdiction de cette organisation n'empêche donc pas la population du Territoire de s'efforcer, dans la légalité et de manière organisée, d'atteindre les objectifs politiques fondamentaux que l'UPC se proposait ouvertement.

64. Deux faits extrêmement inquiétants subsistent : d'une part, l'UPC et les organisations affiliées ont fait un emploi abusif du nom et du drapeau de l'Organisation des Nations Unies; d'autre part, l'UPC s'est livrée à des excès en vue d'intimider ses adversaires politiques camerounais. M. Walker espère, comme le Conseil l'a fait dans sa résolution, que la politique d'apaisement que l'Autorité administrante poursuit à l'heure actuelle dans le Territoire, ainsi que la continuation et l'intensification des programmes de réformes et de l'évolution politique générale, rétabliront une activité politique normale et mettront un terme aux tensions qui ont caractérisé récemment la vie politique du Territoire.

65. Passant à la situation générale dans le Territoire, M. Walker note avec satisfaction que l'on se rapproche des buts fondamentaux du régime de tutelle et il félicite l'Administration et les habitants des résultats obtenus.

66. Les progrès sont surtout marqués dans l'enseignement. Le nombre de classes, d'élèves et d'instituteurs dans les écoles primaires a beaucoup augmenté de 1950 à 1954 et, bien que l'effectif scolaire féminin soit encore beaucoup trop faible, il y a là aussi une amélioration sensible. S'il est vrai que le nombre des élèves des écoles secondaires est minime à en juger d'après les normes européennes, le rythme de l'accroissement est encourageant et s'accélérera à mesure que les écoles normales fourniront des contingents supplémentaires d'instituteurs. La délégation australienne attache une importance particulière aux efforts que fait l'Administration pour augmenter les effectifs du corps enseignant.

67. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le nombre des étudiants qui vont à l'étranger augmente constamment. Quelques membres du Conseil ont exprimé le regret qu'il n'y ait pas dans le Territoire d'établissement d'enseignement supérieur. La délégation australienne note que, selon la déclaration de l'Autorité administrante, le nombre des étudiants capables de suivre l'enseignement supérieur n'est pas encore assez élevé pour justifier la création d'établissements de cette nature dans le Territoire. Jusqu'à ce que la situation se modifie, la délégation australienne espère que l'Autorité administrante restera fidèle à son principe de distribuer généreusement des bourses d'étude à l'étranger et que, à la fin de leurs études, les boursiers rentreront dans le Territoire pour y rendre les services les plus propres à contribuer à son développement.

68. Les renseignements encourageants sur les résultats obtenus à l'école expérimentale de Pitoa sont particulièrement intéressants et M. Walker espère que l'Administration poursuivra ses efforts sur ce point et sur d'autres pour favoriser le progrès culturel des populations du Nord.

69. En ce qui concerne le progrès économique, la Mission de visite a eu une impression d'ensemble favorable. La diversification de la production agricole et le développement de la production à la fois pour la consommation locale et pour l'exportation ont progressé de façon frappante. L'Autorité administrante semble avoir remporté un succès notable dans ses efforts pour augmenter la participation des habitants autochtones à la vie économique du Territoire, bien qu'elle n'ait pas réussi à assurer au programme de conservation des sols l'appui des habitants autochtones et de leurs représentants. Le Conseil devrait de nouveau déclarer qu'il appuie les efforts que l'Autorité administrante fait en ce sens et il pourrait dans une déclaration souligner aux autochtones l'importance qu'il attache aux programmes officiels de conservation des sols et des forêts. Puisque l'économie du Territoire doit, pendant nombre d'années encore, rester tributaire de l'agriculture, il est indispensable de protéger les ressources agricoles fondamentales. Il importe donc de redoubler d'efforts pour que la population comprenne l'intérêt de ces programmes et apporte son concours.

70. En ce qui concerne les finances publiques du Territoire, il est clair que les ressources budgétaires locales ne suffisent pas à subvenir aux dépenses d'équipement. Jusqu'ici, le Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES) et d'autres institutions ont apporté des contributions considérables et la Mission de visite espère qu'au bout d'un certain temps les investissements actuels augmenteront les recettes du Territoire. Néanmoins, il semble que le rendement croissant de la main-d'œuvre indigène devrait amener l'Autorité administrante à réformer le système fiscal du Territoire en vue de donner à la population l'occasion de contribuer davantage, grâce au produit de l'impôt, à son propre développement. Il est vrai que des pétitionnaires se sont plaints du taux excessif de l'impôt, mais ils sont relativement peu nombreux et la Mission de visite semble d'avis que le taux actuel de l'impôt n'est pas abusif. M. Walker espère que l'Autorité administrante essaiera de faire en sorte qu'une proportion plus grande de la population contribue aux recettes du Territoire, au moyen de l'impôt sur le revenu.

71. La délégation australienne s'associe à la Mission de visite pour louer l'Autorité administrante des résultats obtenus dans le domaine social. Elle note avec une satisfaction toute particulière que le nombre des syndicats a augmenté et que l'application du Code du travail a été couronnée de succès.

72. Quant à la condition de la femme, M. Walker pense, comme la Mission de visite, qu'il ne suffit pas de promulguer des lois pour modifier le système de la dot : il est probable que le problème posé par les traditions autochtones, surtout dans le Nord, ne sera résolu que par l'instruction et le contact avec des mœurs plus évoluées.

73. En ce qui concerne le progrès politique, M. Walker estime que la législation actuelle et les mesures que le Parlement de la métropole est en train d'étudier répondent ou répondront sous peu aux besoins immédiats de la population du Territoire. Il est fâcheux que la promulgation de ces mesures ait été retardée, mais M. Walker a la certitude que tout sera mis en œuvre pour l'assurer aussitôt que possible. Les réformes que

cette législation doit amener sont d'une extrême importance : il s'agit d'abolir le double collège électoral et le droit de vote restreint, d'accroître considérablement les pouvoirs de l'Assemblée territoriale et, par conséquent, le rôle des habitants autochtones eux-mêmes, de jeter les bases d'un cabinet ministériel responsable et de permettre à la population de participer beaucoup plus qu'avant à la gestion de ses propres affaires.

74. Il faut féliciter l'Autorité administrante de l'énergie avec laquelle elle a encouragé le développement du système d'administration locale et facilité la participation des habitants autochtones à ce progrès politique. Il reste beaucoup à faire, surtout dans le nord du Territoire, mais il est encourageant de constater que les conseils de notables et divers autres organes représentatifs continuent à se développer, ce qui a pour effet de limiter le pouvoir absolu des chefs traditionnels.

75. Au cours de l'année en question, l'africanisation de la fonction publique a fait de nouveaux progrès. L'Autorité administrante mérite l'approbation du Conseil pour l'intérêt tout particulier qu'elle a porté à la formation spécialisée de fonctionnaires africains et pour son projet de réformer la procédure d'octroi des bourses d'études de manière qu'il y ait là un important moyen d'africaniser l'administration.

76. En conclusion, M. Walker dit que tous ces faits, dans leur ensemble, autorisent sans aucun doute à envisager avec optimisme le développement futur du Territoire.

*La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.*

77. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le seul critère à considérer pour juger les progrès réalisés dans les divers secteurs est la mesure dans laquelle ces progrès permettent aux autochtones et au Territoire de se rapprocher des objectifs énoncés dans la Charte et dans l'Accord de tutelle. A cet égard, la délégation de l'URSS se bornera à souligner quelques faits marquants.

78. Tout d'abord, pour ce qui est du développement économique, la Mission de visite a déclaré que les autochtones prennent une part de plus en plus grande à la vie économique du Territoire, mais il est évident que leurs activités s'exercent presque exclusivement dans le domaine de la production agricole et très peu dans le domaine industriel. L'économie du Territoire est, en fait, fondée sur l'agriculture et il est probable qu'il en sera ainsi pendant longtemps encore. Or les méthodes d'exploitation agricole sont extrêmement primitives, comme le montre la recommandation de la Mission de visite demandant que l'Autorité administrante encourage l'usage de la charrue, du tombereau, de la brouette et des animaux de trait. La délégation de l'URSS estime donc que le Conseil devrait inviter l'Autorité administrante à élaborer un plan général de développement agricole pour le Territoire prévoyant notamment l'importation de l'outillage et des machines agricoles nécessaires.

79. Il conviendrait aussi d'appeler l'attention de l'Autorité administrante sur la question des concessions de terres. S'il est vrai que les terres ne manquent pas dans le Territoire, c'est, en principe, une erreur que

de concéder continuellement de vastes domaines à des non-autochtones; cette politique peut à la longue nuire aux intérêts du Territoire. D'autre part, il semble que la plupart des autochtones soient opposés au classement des forêts, bien que cette mesure vise à préserver le capital forestier du Territoire. Si on leur expliquait la raison de cette politique et si l'Autorité administrante accordait moins de permis d'exploitation forestière à des compagnies étrangères et davantage à des autochtones, leur attitude se modifierait certainement.

80. Plusieurs membres du Conseil ont soulevé la question des impôts. Le représentant spécial a déclaré qu'ils n'étaient pas excessifs. La délégation de l'URSS ne peut toutefois s'empêcher de noter que, bien que le revenu provenant de la vente des produits du Territoire ait diminué par suite du fléchissement des prix sur le marché mondial, les impôts ont augmenté. L'Autorité administrante devrait reviser son système fiscal et diminuer les impôts chaque fois que c'est possible.

81. La délégation de l'URSS note avec satisfaction que le nombre des médecins, des sages-femmes, des hôpitaux et des dispensaires a augmenté dans le Territoire, mais regrette que les services médicaux soient inégalement répartis et qu'en fait une grave pénurie existe à cet égard dans le nord du Territoire. Il faudrait inviter l'Autorité administrante à accroître la proportion des médecins par rapport à la population et en particulier à prendre des mesures pour former un plus grand nombre de médecins autochtones. A ce propos, M. Groubyakov ne peut s'empêcher de mentionner la question de l'alcoolisme, qui a déjà été soulevée au Conseil. Il est évident que l'Autorité administrante doit adopter des dispositions législatives réglementant l'importation et la vente dans le Territoire des boissons alcooliques et intensifier son action éducative afin d'éliminer le fléau. Le Conseil devrait aussi appeler l'attention de l'Autorité administrante sur les mauvaises conditions sanitaires qui règnent dans les régions rurales, où les habitants vivent souvent sous le même toit que leurs bestiaux. Il faudrait créer des coopératives de logement dans ces régions.

82. En ce qui concerne l'enseignement, on note pour 1954 une augmentation louable par rapport à 1953 du nombre d'écoles, de classes, d'instituteurs et d'élèves, mais on ne saurait prétendre pour cela que la situation soit satisfaisante puisque, après 10 ans de régime de tutelle, la moitié seulement des enfants d'âge scolaire pour l'ensemble du Territoire et 6 pour 100 de leur nombre pour le nord du Territoire fréquentent l'école. Il faudrait inviter l'Autorité administrante à prendre immédiatement des mesures pour augmenter le nombre des élèves des écoles primaires afin d'éliminer d'ici trois à quatre ans l'analphabétisme parmi les enfants d'âge scolaire. L'état de l'enseignement secondaire est encore moins satisfaisant. L'effectif scolaire des écoles secondaires ne représente que 2,7 pour 100 de celui des écoles primaires; pourtant, le progrès social et économique du Territoire dépend du nombre des diplômés de l'enseignement secondaire. Pour l'enseignement supérieur, la situation est encore pire. Il n'existe pas d'établissement d'enseignement supérieur dans le Territoire et très peu d'étudiants obtiennent des bourses pour aller poursuivre leurs études à l'étranger. Le Conseil devrait inviter l'Autorité administrante à remédier le plus tôt possible à cette situation afin de hâter l'africanisation de l'administration locale.

83. Pour ce qui est de la structure politique du Territoire, il y a peu à dire, car la situation n'a pas beaucoup changé depuis l'an dernier. L'Autorité administrante continue d'étudier les réformes que le Conseil a recommandées à sa onzième session et qui comprennent notamment l'octroi de pouvoirs plus étendus à l'Assemblée territoriale, l'établissement d'un collège électoral unique et l'institution du suffrage universel (A/2150, p. 180). Comme le représentant de la Syrie l'a fait observer, il y a si longtemps que l'Autorité administrante étudie ces réformes qu'elles seront périmées au moment de leur application, car la population du Territoire a déjà dépassé ce stade de son évolution politique. Si l'Autorité administrante continue d'étudier à cette cadence les réformes à appliquer, la structure politique du Territoire se trouvera toujours en retard sur les besoins réels de la population. Le Conseil de tutelle devrait donc recommander à l'Autorité administrante de reviser, avant même de les appliquer, les réformes qu'elle a préparées, en étendant encore davantage, par exemple, les pouvoirs de l'Assemblée territoriale et en conférant aux membres du Conseil de gouvernement des attributions comparables à celles de ministres.

84. De l'avis de la délégation de l'URSS, les regrettables incidents de mai 1955 ont eux-mêmes prouvé que la population était prête à jouir d'une indépendance plus grande que celle que l'Autorité administrante lui a jusqu'ici accordée. L'Autorité administrante a pris certaines mesures limitant les droits des autochtones, notamment dans le domaine de la liberté de réunion et de la liberté d'association. Elle a également restreint le droit des habitants du Territoire d'adresser des pétitions à l'Organisation des Nations Unies. L'Autorité administrante affirme que ces mesures ont été rendues nécessaires par les activités révolutionnaires de l'Union des populations du Cameroun qui visaient à renverser par la violence l'ordre établi. Les faits ne confirment toutefois pas cette thèse. Il y a eu des manifestations et d'autres agissements d'importance secondaire, mais qui n'étaient que la conséquence des mesures d'interdiction et des arrestations antérieures. Il semble bien que l'Autorité administrante ait dissous l'UPC parce qu'elle craignait la force du mouvement en faveur de l'indépendance du Territoire. Il a été malheureusement impossible d'avoir des renseignements précis et objectifs sur les événements de mai 1955, car la Mission de visite n'a pas examiné toutes les communications écrites qu'elle avait reçues à ce sujet. Il est donc difficile d'adresser sur ce point une recommandation bien fondée à l'Autorité administrante, mais il apparaît clairement que les réformes appliquées jusqu'ici sont insuffisantes et qu'il faut donner plus largement satisfaction aux aspirations politiques de la population qui lutte pour l'indépendance si l'on veut éviter à l'avenir de semblables incidents. Le Conseil devrait notamment inviter l'Autorité administrante à prendre les dispositions nécessaires pour rétablir les autochtones dans la plénitude des droits que leur confèrent la Charte et l'Accord de tutelle, et en particulier des droits de réunion et d'association. Les troubles n'ont fait que témoigner du mécontentement que la situation générale inspire à la population et le Conseil a le devoir d'inviter l'Autorité administrante à prendre toutes mesures utiles pour hâter le développement du Territoire et l'amener le plus tôt possible à l'autonomie ou à l'indépendance.

85. M. SCHEYVEN (Belgique) estime que la situation au Cameroun apparaît dans l'ensemble satis-

faisante, exception faite des agissements de l'Union des populations du Cameroun et de ses filiales. Bien que le document de travail établi par le Secrétariat (T/L.645) présente l'UPC comme l'un des principaux partis politiques du Territoire, rien dans le rapport de l'Autorité administrante<sup>2</sup> ni dans celui de la Mission de visite ne permet de justifier ce qualificatif. Numériquement, ce parti n'est pas important; du point de vue de son aire d'activité, il ne l'est pas davantage. Ce qui le caractérise, c'est surtout le nombre considérable de pétitions et de communications qu'il a adressées à l'Organisation des Nations Unies en exploitant perfidement les sentiments populaires, la nature pour le moins tendancieuse de sa propagande et le recours à la brutalité et à la violence dans la réalisation de son programme.

86. Le bien-fondé des allégations contenues dans les pétitions de l'UPC n'a pas encore été démontré. Le représentant de la Belgique ne citera que deux exemples de propagande tendancieuse : le tract que l'UPC a fait distribuer peu après l'arrivée de la Mission de visite, qui figure dans l'annexe III du rapport de la Mission, et les conseils donnés par Mme Gertrude Omog le 11 mai 1955 au sujet de l'attitude que la population devait adopter à l'égard de la Mission de visite, qui sont cités dans l'annexe V du rapport de la Mission. L'abus qu'a fait l'UPC du nom de l'Organisation des Nations Unies pour les besoins de sa propagande a porté à l'Organisation un grave préjudice dans le Territoire. L'UPC n'a pas davantage respecté le règlement de l'Organisation des Nations Unies relatif à l'usage du drapeau de l'Organisation. Cette politique du mensonge adoptée par l'UPC a trompé les membres du parti eux-mêmes. On cherche en vain dans les nombreux tracts émis par l'UPC des conseils constructifs. En revanche, ces tracts contiennent des appels à la violence et vont jusqu'à affirmer que, dans les Territoires sous tutelle, les agents chargés de maintenir l'ordre n'ont pas le droit de faire usage de leurs armes et que, dans le cas où ils y recourraient, ils tireraient à blanc. Inutile de dire qu'au moment où l'émeute a éclaté, les auteurs de ces tracts brillaient par leur absence.

87. Les troubles qui ont agité le Territoire en 1954 et 1955 et qui ont eu leur point culminant en mai 1955 justifient amplement le décret de dissolution que le Gouvernement français a pris en juillet 1955 à l'égard de l'UPC et de ses filiales.

88. Sur tous les autres plans, des progrès considérables ont été réalisés en 1954 et 1955, grâce à l'intelligente collaboration de la majeure partie de la population camerounaise. M. Scheyven a eu personnellement l'occasion de se rendre compte sur place de la haute valeur morale et professionnelle des membres de l'administration européenne et africaine, qui continuent à accomplir leur tâche malgré toutes les difficultés.

89. Le Conseil a été sans doute très satisfait d'apprendre les progrès considérables réalisés dans l'organisation communale au cours des deux dernières années et que révèle l'accroissement du nombre des électeurs africains, qui est passé de 50.000 à 850.000.

90. Le représentant de la Belgique espère que les projets de lois mentionnés par la Mission de visite,

<sup>2</sup> Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'Administration du Cameroun placée sous la tutelle de la France, année 1954, Paris, Imprimerie Chaix, 1955 (communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1209).

et dont certains sont déposés devant le Parlement depuis longtemps, seront bientôt adoptés, car il est difficile à une population relativement sous-développée de comprendre la raison de certains délais.

91. La question de l'unité camerounaise, mise en péril par les agissements de l'UPC, retiendra certainement l'attention de l'Autorité administrante. Le Cameroun septentrional s'intègre déjà dans l'économie générale du Territoire grâce à l'introduction dans cette région des cultures de rapport. Il n'est pas douteux que cette mesure aura une répercussion profonde sur le comportement général des populations relativement arriérées du Nord. C'est pourquoi la délégation belge a appris avec le plus vif intérêt qu'en matière d'enseignement l'Autorité administrante fera porter son principal effort sur cette région. Il est à souhaiter que l'Administration fasse largement appel à l'aide des missions chrétiennes qui exercent une si heureuse influence sur le plan social et sur le plan culturel.

92. Le rapport de la Mission de visite fait état des progrès réels accomplis sur tous les plans dans le Territoire. Le représentant de la Belgique ne s'étendra donc pas sur cette question.

93. M. RAMAIAH (Inde) dit que sa délégation est heureuse de noter que l'Autorité administrante prend des mesures pour accroître la production agricole, pour améliorer la culture du cacaoyer, du caféier et du bananier et pour introduire dans la région du Nord la culture en grand du cotonnier et du riz. La Mission de visite a attiré, à juste titre, l'attention du Conseil sur les nombreuses plaintes qu'elle a reçues au sujet du fléchissement des prix du cacao. La délégation indienne a appris avec plaisir que l'Autorité administrante se propose de créer un fonds de stabilisation des prix qui, il faut l'espérer, aidera à stabiliser les prix, non seulement du cacao, mais aussi de tous les autres produits du Territoire dont la culture exige une assistance économique de ce genre.

94. Un autre fait dont il faut se réjouir, c'est que l'Autorité administrante a entrepris le développement planifié du Territoire. Dans les pays économiquement sous-développés, il faut faire faire un emploi judicieux des recettes, ce qui, dans la plupart des cas, n'est possible que si l'on arrête soigneusement le programme des dépenses.

95. Le total des investissements n'est pas très élevé par rapport à la population du Territoire. De nombreuses plaintes ont aussi été formulées au sujet du système d'imposition. L'Autorité administrante devrait, ou bien faire comprendre à la population que ce système est équitable, ou bien reviser entièrement sa politique fiscale. Dans ce domaine, la collaboration de la population est souhaitable et l'Autorité administrante devrait prendre toutes les mesures utiles pour faire comprendre à la population la nécessité des impôts.

96. La délégation indienne est heureuse de noter que l'Autorité administrante a pris des mesures en vue de la conservation des forêts et de leur protection contre les feux de brousse, l'érosion, etc. L'Autorité administrante fait de son mieux pour éduquer la population et pour faire droit à ses revendications, mais le nombre des permis d'exploitation forestière accordés aux autochtones est relativement faible. A possibilités égales, c'est de préférence aux autochtones que l'Autorité administrante devrait accorder les permis d'exploitation forestière.

97. L'Autorité administrante a pris des mesures pour développer les activités des coopératives et pour fournir une assistance technique dans ce domaine. Il faut espérer que les coopératives en viendront à s'occuper de toutes les branches de la production agricole. L'Autorité administrante ferait bien d'encourager les coopératives à s'occuper aussi du commerce d'exportation.

98. L'Autorité administrante s'est efforcée d'améliorer la condition de la femme. La délégation indienne sait bien que la collaboration de la population est indispensable dans ce domaine où les coutumes tribales ont une grande influence. Le gouvernement du Territoire ne doit cependant pas hésiter à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la condition actuelle de la femme dans le Territoire. La loi Lamine-Gueye devrait, en particulier, être révisée. Le fait que cette loi s'applique à tous les territoires français ne doit pas en empêcher la révision dans la mesure où elle concerne le Cameroun sous administration française.

99. Bien que les services sanitaires se soient améliorés chaque année, le nombre des médecins africains et des infirmières africaines reste insuffisant. L'Autorité administrante devrait se préoccuper davantage de cette question.

100. La Mission de visite a attiré l'attention du Conseil sur le danger que l'alcoolisme constitue dans le Territoire. La délégation indienne estime que l'Au-

torité administrante ne devrait rien négliger pour réduire les importations d'alcool, pour imposer les restrictions qu'elle jugerait compatibles avec l'économie du Territoire et pour mettre à la disposition du Territoire les moyens financiers nécessaires à l'exécution des programmes de développement.

101. Les efforts déployés par l'Autorité administrante pour développer l'instruction dans le Territoire sont dignes d'éloges, mais il faut espérer que l'Autorité administrante fera tout son possible pour éliminer la différence notable qui existe à cet égard entre la région du Sud et la région du Nord.

102. Il est indispensable que le Territoire possède ses propres établissements d'enseignement supérieur. Sans une université, il sera toujours difficile de recruter un personnel suffisamment qualifié pour répondre aux besoins des services publics et de l'industrie. La délégation indienne espère que l'Autorité administrante envisagera de créer aussitôt que possible, dans le Territoire, des établissements d'enseignement supérieur et qu'elle s'attachera davantage au développement de l'enseignement technique.

103. M. Ramaiah exposera à la prochaine séance les idées de sa délégation sur les questions d'ordre politique.

La séance est levée à 17 h. 30.